



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-164

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-08-007 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-077 donnant délégation de signature à
Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur générale de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-08-007

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-077 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-077
en date du 8 décembre 2020**

**donnant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE,
directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes pour le compte du préfet de la Vienne, en date du 21 août 2012 ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-036 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu entre Monsieur le préfet de la Vienne et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L 1435- 1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- La préparation et la mise en œuvre des décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice de la délégation départementale de la Vienne.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE et de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, la délégation de signature sera exercée par Madame Sylvie VANHILLE, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à la délégation départementale de la Vienne.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE, de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA et de Madame Sylvie VANHILLE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE, de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, de Madame Sylvie VANHILLE et de Monsieur Philippe VANSYNGEL, la délégation de signature sera exercée par Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Vienne.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté n° 20120-SG-DCPPAT-036 en date du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT